

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 juin 2017 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 23/37	L'an deux mille dix-sept et le vingt-six du mois de juin, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Stéphane BESSON, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jacky RODOT, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, M. Joël CULAS, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 29	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. Didier LAURENCY, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, M. Roland SIXDENIER, Mme Claudette TISSOT
<u>Date de la convocation</u> : 15 juin 2017	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric DAUGE

Délibération n°2017-028 : Approbation du SCoT

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-16, L143-23, R143-14 et R143-15 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse bourguignonne, modifié par les arrêtés préfectoraux des 7 juin 2011, 23 avril 2012, 16 octobre 2012, 3 décembre 2013, 12 juin 2014, 5 juin 2015, 28 décembre 2016 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2012, portant fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT - de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu la délibération du Comité syndical du 26 novembre 2012, prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de concertation ;*
- *Vu les délibérations du Comité syndical du 9 février 2015 et du 8 février 2016, prenant acte des deux débats successifs sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables –PADD ;*
- *Vu la délibération du Comité syndical du 10 octobre 2016, arrêtant le projet de SCoT et approuvant le bilan de la concertation ;*
- *Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Dijon du 23 décembre 2016 désignant la composition de la commission d'enquête ;*
- *Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne du 2 février 2017 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de SCoT ;*
- *Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 24 avril 2017 suite aux avis des personnes publiques associées, aux observations émises lors de l'enquête publique et aux réponses apportées par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant les réunions du comité de relecture du 24 février 2017 et du 19 mai 2017 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 12 juin 2017 ;*

M. le Président rapporte que, suite à la délibération du 10 octobre 2016 arrêtant le projet de SCoT, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a communiqué le projet aux Personnes Publiques Associées et organismes consultés conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, à la suite de quoi le projet et les avis reçus, dans le cadre des consultations officielles, ont été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février au 31 mars 2017.

1. Les avis exprimés

Organisme consulté	Avis
Territoires limitrophes	
Allériot	favorable
Épervans	favorable
Sermoyer	favorable
Syndicat mixte du SCoT Sud Bourgogne	pas de remarques
Services de l'Etat	
Préfecture de Saône et Loire	favorable avec réserves
CDPENAF	favorable avec réserves
Chambres consulaires	
Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire	favorable avec réserves
CCI de Saone et Loire	favorable avec réserves
Autres partenaires	
Conseil Départemental de Saône et Loire	Avis technique avec recommandations
Agence de Développement Touristique	favorable
INAO	pas de remarques
Gestionnaires de Servitudes d'Utilité Publiques	
TOTAL - Raffinerie de Feyzin	Des remarques
TRAPIL (société des transports pétroliers par pipeline)	Des remarques
EPCI et communes du territoire	
Cuiseaux Intercom'	favorable
Communauté de Communes Cœur de Bresse	favorable
Communauté de Communes du canton de Pierre-de-Bresse	favorable
Communauté de communes Saône Seille Sâne	Pas d'avis clairement exprimé
Branges	favorable
La Chapelle-Saint-Sauveur	défavorable
Charette-Varennes	favorable
Cuisery	défavorable
Dommartin-lès-Cuiseaux	favorable
Frangy-en-Bresse	défavorable
La Genête	favorable
Loisy	Pas d'avis clairement exprimé
Montjay	défavorable
Montret	défavorable
Ormes	favorable
Ouroux-sur-Saône	favorable
Pierre-de-Bresse	favorable
Le Planois	défavorable
Rancy	favorable
Romenay	défavorable
Saillenard	défavorable
Saint-Germain-du-Bois	favorable
Savigny-en-Revermont	défavorable
Serley	défavorable
Serrigny-en-Bresse	abstention
Simard	favorable
Varennes-Saint-Sauveur	favorable

Soit 40 avis exprimés avec 23 avis favorables dont 4 avec réserves ou recommandations et 10 avis défavorables rendus dans le délai de 3 mois prévu par l'article R. 143-4 du code de l'urbanisme.

Il est à noter que les 161 demandes, qui n'ont pas été suivi d'avis, sont réputées favorables. Trois avis exprès ont été reçus hors délai dont un défavorable, assorti d'aucune observation.

Quant à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, elle conclut que le projet de SCOT traduit d'une façon générale un assez bon niveau de prise en compte de l'environnement et formule 16 recommandations.

Sens des recommandations, observations et réserves des Personnes publiques Associées et collectivités consultées :

- Demandes de mise à jour de certains éléments de diagnostic et des indicateurs.
- Renforcement de la densité notamment dans les secteurs en extension.
- Renforcement du caractère prescriptif du DOO (Document d'orientation et d'Objectifs) : enveloppe urbaine, limitation du nombre de hameaux pouvant s'étendre, priorisation des constructions dans l'enveloppe urbaine, zones à risques, plantes invasives.
- Priorisation de la construction à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des zones d'activités avant de recourir à l'urbanisation des terres agricoles ou naturelles attenantes.
- Mutation des bâtiments agricoles et accès aux parcelles agricoles.
- Trame verte et bleue : justification des suppressions de réservoirs de biodiversité, prise en compte des périmètres où sont éventuellement présentes des pelouses sèches.
- Vœu d'un pôle à plusieurs communes et rajout de certaines communes en tant que pôle de proximité.
- Trop grande restriction de la constructibilité des hameaux et non prise en compte de l'identité bressane.

2. Le public

L'enquête publique, organisée par arrêté de M. Le Président du Syndicat Mixte en date du 2 février 2017, s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 31 mars 2017 à midi. Les membres de la commission d'enquête, Mme Gisèle GOUBARD, Présidente, M. Guy LAMBERT remplacé par M. Michel GOIN ET M. Jean-Yves TONDOUX, ont organisé 12 permanences dans les 6 mairies choisies pour recevoir un dossier d'enquête.

Le public a émis les observations suivantes :

- 5 courriers (3 indépendants et 2 rattachés aux registres de Louhans et Saint-Germain-du-Plain)
- 10 observations consignées dans les registres (2 sur le registre de la mairie et 3 sur celui du Syndicat mixte à Louhans, 1 à Cuiseaux, 1 à Saint-Germain-du-Bois, 1 à Cuisery, 2 à Pierre-de-Bresse)
- 1 observation orale

Sens des observations du public :

- Demandes de rendre constructibles des terrains particuliers.
- Interrogation sur la faisabilité d'un projet de construction de plusieurs logements, liés à la réhabilitation d'une ferme et d'un projet de vente à la ferme dans un hameau de moins de 5 habitations.
- Demandes de modification de la carte des pôles de proximité.
- Spécificité du territoire bressan non prise en compte.
- Ajout d'une friche industrielle à Savigny-en-Revermont.
- Suggestion dans le domaine du tourisme.
- Interrogation sur la limitation de la construction, notamment suite à un récent projet d'un EHPAD de plusieurs dizaines de lits.

3. La commission d'enquête

Les conclusions de celle-ci résultent de l'étude du projet, des entretiens avec les gestionnaires du projet, des renseignements obtenus auprès des personnes compétentes, des avis exprimés par les particuliers et de la réflexion concertée des membres de la commission. La commission a émis un avis FAVORABLE au projet, à l'unanimité de ses membres tout en notant que le Syndicat mixte devra faire les ajustements

nécessaires, quand c'est possible et sans dénaturer le projet, pour répondre aux préoccupations des élus et du public telles qu'exprimées lors de la consultation.

4. Prise en compte des avis et observations

Après prise en considération des avis des Personnes Publiques Associées et organismes consultés, des observations du public et suite au rapport et conclusions de la Commission d'enquête, plusieurs modifications ont été apportées aux documents composant le SCoT.

Aucune suite favorable n'a pu être apportée aux demandes non fondées en droit, à celles sans rapport avec le SCoT (et notamment la constructibilité de terrains particuliers) ou ne se rapprochant pas des objectifs énoncés dans le PADD, aux demandes d'informations particulières et aux remarques ne nécessitant pas d'ajustement du projet. Néanmoins toutes les réponses ont été apportées dans le mémoire en réponse, disponible au siège du Syndicat mixte et téléchargeable sur le site Internet www.pays-bresse-bourguignonne.com

En ce qui concerne la mise à jour de certains éléments de diagnostic :

- Ajout du réseau de bibliothèques et de la nécessité de réfléchir à leur modernisation au niveau intercommunal.
- Mise à jour des éléments sur la couverture numérique du territoire en application du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).
- Ajout de Saint-Amour dans les gares hors territoire.
- Mise à jour des éléments sur la voie verte bressane suite à l'ouverture du dernier tronçon.
- Ajout de l'aire du Poulet de Bresse et de la friche industrielle à Savigny-en-Revermont dans les zones et sites d'activités du territoire.
- Ajout d'un besoin de réflexion sur le développement du tourisme patrimonial et culturel, sur la programmation culturelle et événementielle, sur le patrimoine gastronomique. Constat que les lieux de diffusion culturelle équipés sont restreints tout comme les lieux d'enseignement artistique et de pratique amateur et que de nombreux sites sont difficiles d'accès pour les cars et le stationnement.
- Ajout du musée municipal, du site des Arcades et de l'Hôtel-Dieu à Louhans ainsi que du Centre Eden à Cuisery.
- Ajout de photographies afin de préciser les cônes de vues identifiés.
- Identification des vallées bressanes comme un levier de valorisation du patrimoine local et des reliefs de coteaux et terrasses (coteaux de Champagnat, terrasses de la Saône à Ormes, crêts des vallées du Solnan et de la Seille) comme points de vues et panoramas remarquables, constitutifs de la valeur paysagère du territoire.
- Mise à jour des éléments suite au nouveau SDAGE 2016-2021 approuvé fin 2015 et notamment sur la protection renforcée des zones humides et l'adaptation au changement climatique.
- Mise à jour des éléments sur l'eau potable : carte des syndicats, carte des prix 2015 de l'eau, carte des zones d'intérêt actuel et futur, réalisation d'un schéma départemental d'interconnexions de secours.

En ce qui concerne la mise à jour de certains indicateurs :

Dans le rapport de présentation tome 2, certains indicateurs ont été mis à jour ou supprimés, si leur état 0 était inconnu.

En ce qui concerne le renforcement de la densité notamment dans les secteurs en extension :

Aucune modification n'est réalisée, il est répondu que les densités demandées au sein des espaces en urbanisation nouvelle sont plus faibles pour assurer une transition douce entre les espaces agricoles et naturels et les espaces urbains (principe d'épannelage des densités). D'autre part, les densités ont été longuement débattues par les élus et semblent adaptées au territoire. Pour faciliter la compréhension, un exemple de calcul des densités prévues dans les documents d'urbanisme sera intégré au guide méthodologique.

En ce qui concerne la carte des pôles de proximité :

Aucune modification n'est réalisée. En effet, le rapport de la commission d'enquête indique, suite aux réponses du Syndicat mixte, que ces pôles sont l'armature urbaine, sur lesquels repose tout le projet de

structuration du territoire et qu'il apparaît difficile de revenir dessus sans remettre totalement en cause le projet.

En ce qui concerne le renforcement du caractère prescriptif du DOO :

- Il est précisé que la résorption de la vacance est intégrée au calcul du point mort, le nombre de logements à construire intégrant des objectifs de réhabilitation des logements vacants.
- Une définition plus précise de l'enveloppe urbaine est intégrée au Document d'Orientations et d'Objectifs en tant que « regroupement de l'ensemble des espaces artificialisés présentant une certaine continuité et une certaine compacité... ». ... ».
- Le nombre de hameaux principaux, pouvant accueillir des constructions en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle, est limité à 2 par commune (en plus du bourg). Il n'y a pas de limitation concernant le nombre de hameaux secondaires.
- Afin de mieux prendre en compte le PADD, les constructions sont interdites dans les secteurs d'habitat linéaire le long des voies départementales majeures hors agglomération. Il est conservé que le long des routes communales les nouvelles constructions à usage d'habitation au sein de l'enveloppe urbanisée sont autorisées à condition de ne pas remettre en cause les ouvertures sur le paysage ou les coupures à l'urbanisation. Les nouvelles constructions en dehors de l'enveloppe urbaine existante sont interdites.
- La priorisation des constructions au sein des enveloppes urbaines, avant de recourir aux stocks fonciers, est mise en avant en inversant l'ordre des prescriptions de la page 13.
- Une prescription concernant la priorisation des projets de constructions au sein des enveloppes urbaines des zones d'activités est rajouté dans le chapitre dédié aux zones d'activités.
- La limitation des constructions aux abords des canalisations de gaz et de transports de matières dangereuses passe en prescription, de même que la consultation du guichet unique pour tous les travaux situés dans une bande de 50 m de part et d'autre de la canalisation.
- Eviter devient Interdire concernant le développement de zones d'habitat dans une bande de 300m de part et d'autre de l'A39.
- Suppression de « ou en immédiate proximité vers des axes de communication d'importance » pour l'implantation des commerces d'importance (+ 600m² de surface de plancher).
- La prescription « Promouvoir un développement urbain en adéquation avec la ressource en eau » est rajoutée.
- Le principe écologique « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) devient applicable à tous les nouveaux projets.
- L'interdiction de planter des espèces invasives passe en prescription. Une recommandation sur la lutte contre ces espèces est rajoutée.
- Les documents d'urbanisme devront intégrer les caractéristiques des reliefs de coteaux, terrasses ou crêts (Champagnat, Ormes, vallées du Solnan et de la Seille) afin de conserver la valeur paysagère de ces espaces et les vues qu'elles offrent.

Concernant la mutation des bâtiments agricoles et l'accès aux parcelles agricoles:

La prescription sur la possibilité de mutation des bâtiments agricoles est supprimée au niveau du DOO. A la place, il est demandé de le faire au niveau des documents d'urbanisme locaux.

L'accès aux parcelles est rajouté, au niveau du DOO, dans la liste des éléments à prendre en compte lors de la localisation des zones d'extension de l'urbanisation.

Concernant la trame verte et bleue :

- Des justifications sur les périmètres de bocage supprimés sont rajoutés dans le rapport de présentation tome 2.
- Il est demandé d'améliorer la connaissance de la sous-trame Pelouses sèches dans les 2 secteurs identifiées dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) : secteurs Revermont-Cuisseaux et Ormes/La Truchère.

Concernant le modèle agricole de proximité :

- La recommandation relative à la valorisation des marchés et commerces de proximité comme outils de promotion des productions artisanales et agricoles locales, ainsi que celle relative à la valorisation de nouvelles pratiques agricoles sont supprimées.

Concernant les zones d'activités :

- La friche industrielle située à Savigny-en-Revermont est ajoutée.
- La zone d'activité du Poulet de Bresse est ajoutée.

Concernant l'interrogation sur la faisabilité d'un projet de construction de plusieurs logements, liés à la réhabilitation d'une ferme et d'un projet de vente de produits locaux, dans un hameau de moins de 5 habitations.

Il est rajouté à la prescription sur la construction dans les regroupements de moins de 5 habitations « Dans le cas de réhabilitation d'une ferme bressanne et de valorisation de produits alimentaires et artisanaux locaux, les constructions à usage d'habitation qui permettent de faire vivre le site sont autorisées. »

En ce qui concerne l'interrogation sur la limitation de la construction, notamment sur la prise en compte d'un projet d'EHPAD de plusieurs dizaines de lits :

Les objectifs de construction ont longuement été débattus. S'agissant du projet d'EHPAD, il peut être justifié de ne pas le comptabiliser lors de la mise en compatibilité avec le SCoT étant donné que le projet n'a pas été intégré dans les calculs des besoins en logements pour cette commune au niveau du SCOT. Néanmoins, pour clarifier, il est rajouté dans les justifications (tome2) puis dans DOO que les projets d'intérêt collectif tels que les EHPAD et les gendarmeries ne sont pas concernés dans les objectifs maximum de logements.

En synthèse :

L'ensemble des modifications apportées procèdent des avis des Personnes Publiques Associées et organismes consultés, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Elles ne sont pas substantielles et n'altèrent pas l'économie générale du projet. Elles tiennent compte des objectifs définis dans le PADD voire les confortent :

Axe 1. Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques

- Orientation 1. Une ruralité agile et innovante
- Orientation 2. Une ruralité attractive et de proximité

Axe 2. Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

- Orientation 1. Un terroir bressan reconnu et d'excellence
- Orientation 2. Une ruralité durable et raisonnée

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne, modifié suite aux avis des Personnes publiques Associées et des organismes consultés, aux résultats de l'enquête publique et conformément au rapport et aux conclusions de la Commission d'enquête, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, dans les sièges des 4 communautés de communes et les mairies des 88 communes du périmètre du SCoT de la Bresse bourguignonne. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé sur le territoire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte.

PRECISE QUE le Schéma de Cohérence territoriale approuvé sera tenu à disposition du public au siège du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne à Louhans et dans les mairies des communes membres aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site Internet : <http://www.pays-bresse-bourguignonne.com/>

DIT QUE la présente délibération et le projet de SCoT annexé intégrant les modifications seront transmis au Préfet. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne sera exécutoire 2 mois après

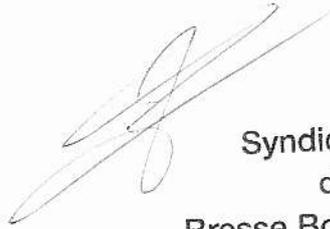
sa transmission au préfet si celui ne notifie aucune demande de modification en application de l'article L.143-25 du Code de l'Urbanisme et sous réserve des mesures de publicités visées ci-dessus.

DIT QUE le SCoT devenu exécutoire sera transmis à toutes les personnes publiques associées, aux communautés de communes et aux 88 communes comprise dans le périmètre.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-préfecture le ... **29 JUIN 2017**

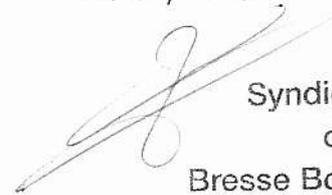
et publié, affiché ou notifié le... **29 JUIN 2017**



**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

DECISION ADOPTEE PAR 2 VOIX CONTRE (Stéphane BESSON et Jean-Marc LEHRE), 5 ABSTENTIONS (Jocelyne EUVRARD, Pierre NICOLLE, Didier FICHET, Roger DONGUY et Alain DOULE) ET 22 VOIX POUR
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT



**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**